

## Accès Communes EPCI

# Projets d'aménagements fonciers

## Qu'est-ce que l'aménagement foncier rural ?

C'est un outil d'aménagement du territoire qui permet :

- de restructurer le parcellaire agricole et forestier de la commune en respectant les conditions environnementales du lieu,
- de réaliser des projets communaux, notamment en dégagant des réserves foncières,
- de mettre en valeur les espaces naturels ruraux.



## Le Conseil départemental accompagne les communes

Le Département peut aider les communes dans leur réflexion sur l'aménagement du foncier rural :

- réalisation d'études sur le foncier rural,
- aménagement foncier sous la forme d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF),
- procédure d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR).

S'il donne une suite favorable à la demande de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier.

## Aménagements fonciers avec périmètre en cours

Enquête sur le périmètre :

[rapport du commissaire-enquêteur](#)

[conclusions motivées du commissaire-enquêteur](#)

Prescriptions environnementales fixées par les préfets de Loir-et-Cher et de l'Indre :

[arrêté interpréfectoral fixant les prescriptions environnementales](#)

Arrêté du président du Conseil départemental de Loir-et-Cher fixant la liste des travaux réglementés pendant le déroulement de l'opération :

[arrêté du président du Conseil départemental relatif aux travaux soumis à autorisation](#)

Périmètre fixé par délibération du Conseil départemental :

[carte du périmètre](#)

[liste des parcelles incluses dans le périmètre](#)

Consultation sur le classement :

[avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés](#)

[notice informative relative à la consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés](#)

[mémoire explicatif du classement des sols](#)

plan de classement (partie nord)

plan de classement (partie sud)

Autres documents

- Solliciter une autorisation pour réaliser des travaux :

formulaire de déclaration de travaux soumis à autorisation

- Céder ou acheter une ou des parcelles sans frais (conditions : doit concerner la totalité de la nature de culture du compte vendeur, doit représenter une surface de moins de 1,5 ha et une valeur vénale inférieure à 1 500 €)

:

notice explicative cession de petites parcelles dans le cadre d'un aménagement foncier

formulaire de proposition préalable de cession sous seing privé

Étude d'impact de l'aménagement foncier :

état initial de l'environnement

Pour tout renseignement, contacter le secrétariat de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Châteauneuf,  
au Conseil départemental de Loir-et-Cher  
Service de l'agriculture, de la gestion foncière et du développement durable  
Place de la République  
41020 Blois cedex  
tél. 02 45 50 47 72